

**LA CONFEDERATION  
SYNDICALE DES FAMILLES**

- SITE INTERNET :  
<https://www.la-csf.org/>
- ADRESSES MAILS :  
[jjousseume@la-csf.org](mailto:jjousseume@la-csf.org)  
[cbarre@la-csf.org](mailto:cbarre@la-csf.org)



# La bourse des collèves



## Qu'est-ce que la bourse des collèves ?

La bourse des collèves est une aide versée aux responsables d'un enfant inscrit au collège ou au Cned. Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge. Si vous y avez droit, vous devez faire la demande entre la rentrée scolaire et le 15 octobre 2020 (ou le 31 octobre si votre enfant est inscrit au Cned).



# La bourse des collèves

## Conditions à remplir

Pour bénéficier de la bourse des collèves, l'enfant doit être inscrit au collève, vous devez en avoir la charge et vos ressources ne doivent pas dépasser un certain montant.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition 2020 portant sur les revenus 2019.

**Plafond annuel de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier d'une bourse des collèves pour l'année scolaire 2020/2021 :**

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources annuelles 2019
1	15 609€
2	19 210€
3	22 812€
4	26 414€
5	30 017€
6	33 619€
7	37 220€
8 et plus	40 822€

### A SAVOIR

Si vous assumez en couple la charge de l'enfant, les ressources à prendre en compte sont celles du couple, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant. Vous devez donc fournir l'avis d'imposition commun !

### A SAVOIR

Si votre enfant est en résidence alternée chez l'autre parent, vous devez choisir lequel d'entre vous bénéficiera de la bourse.

Si chacun dépose une demande, elles seront déclarées irrecevables.

# La bourse des collèges

## A SAVOIR

La bourse est versée en 3 fois à chaque trimestre. Si l'élève est demi-pensionnaire ou pensionnaire, les frais de demi-pension et de pension sont déduits du montant de la bourse.



## Les montants de la bourse des collèges

Selon votre situation le montant trimestriel sera de **35€, 98€ ou 153€**.

**Montants trimestriels de la bourse des collèges versée en 2020-2021 selon le nombre d'enfants à charge et les revenus annuels perçus en 2019 :**

Nombre d'enfants à charge	Ressources annuelles 2019	Montants trimestriels de la bourse 2020-2021
1	Moins de 2977€	153€
	Entre 2977 et 8437€	98€
	Entre 8 437 et 15 609 €	35€
2	Moins de 3664€	153€
	Entre 3664 et 10 385€	98€
	Entre 10 385 et 19 210€	35€
3	Moins de 4351€	153€
	Entre 4351€ et 12 332€	98€
	Entre 12 332 et 22 812€	35€
4	Moins de 5038€	153€
	Entre 5038€ et 14 280€	98€
	Entre 14 280 et 26 414€	35€
5	Moins de 5725€	153€
	Entre 5725 et 16 227€	98€
	Entre 16 227 et 30 017€	35€
6	Moins de 6 412€	153€
	Entre 6 412€ et 18 173€	98€
	Entre 18 173€ et 33 619€	35€
7	Moins de 7099 €	153€
	Entre 7099 et 20 121€	98€
	Entre 20 121 et 37 220€	35€
8 et plus	Moins de 7786€	153€
	Entre 7786€ et 22 068€	98€
	Entre 22 068€ et 40 822€	35€

**Simulateur de bourse de collège :** [https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970#Le\\_simulateur\\_de\\_bourse\\_de\\_college](https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970#Le_simulateur_de_bourse_de_college)

# La bourse des collèges

## Démarches à suivre

La demande de bourse de collège pour la rentrée 2020 se fera en ligne **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre 2020**.

Cette téléprocédure se fait sur le portail *Scolarité Services* de l'académie dans lequel se trouve le collège de votre enfant.

**ETAPE 1 :** L'adresse de connexion vous sera communiquée par le collège en même temps qu'un identifiant et un mot de passe.

**ETAPE 2 :** Une fois sur le portail Scolarité Services, vous vous connectez :

- soit avec l'identifiant et le mot de passe ATEN que le collège vous a communiqués (vous devrez vous munir de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019),
- soit avec votre identifiant FranceConnect. S'il s'agit d'une 1<sup>re</sup> connexion au portail Scolarité Services, vous aurez également besoin de l'identifiant et du mot de passe ATEN.

Vos informations fiscales seront directement transmises au collège et vous n'aurez pas d'autre information à fournir.

**ETAPE 3 :** Vous obtiendrez à la fin de la procédure un accusé d'enregistrement de votre demande.

**ETAPE 4 :** Le collège vous remettra ensuite un accusé de réception.

**ATTENTION !** Pour les collèges publics, il n'est pas possible de demander la bourse via les démarches dématérialisées. Il est donc préférable de s'y prendre à l'avance car le nombre important de visiteurs sur le site peut causer des erreurs informatiques.

## Décision d'attribution et recours

Le collège (ou le centre du Cned) vous adressera selon les cas :

- une notification d'attribution de bourse, indiquant le montant de celle-ci,
- ou une notification de refus.

La bourse est attribuée pour la durée de la scolarité au collège si les parents ont accepté, au moment de la demande sur le portail *Scolarité Services*, d'actualiser leurs données fiscales. Sinon, la bourse est attribuée pour une année scolaire.

En cas de contestation du refus ou de désaccord avec le montant de la bourse, vous pouvez faire un recours dans un délai de **2 mois** après la notification d'attribution ou de refus.

Vous pouvez exercer un recours administratif devant :

- le directeur du collège d'inscription
- ou le recteur de l'académie.



## A SAVOIR

La bourse de collège est conditionnée à l'assiduité de l'élève. En cas d'absences injustifiées et répétées dont la durée depuis le début de l'année scolaire dépasse 15 journées, une retenue peut-être effectuée sur le montant annuel de la bourse. La décision est prise par le principal du collège.